



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNIAMA – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER

Absents excusés : Maëlys ROUX – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Pouvoirs :

Maëlys ROUX a donné pouvoir à Laetitia MAZINGUE
Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER

Secrétaire de séance : Paul DOS SANTOS

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	21
Pouvoirs :	2
Ont voté :	
Pour	17
Contre	
Abstention	6

32/26 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Semoy doit être représentée au sein de l'Office Municipal des Sports.

Aussi, conformément à l'article 8 des statuts de l'OMS, le Conseil Municipal doit désigner 3 élus du conseil municipal qui représenteront la commune au sein de l'Office Municipal des Sports.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au vote à main levée.

Ceci étant exposé,

Vu les statuts de l'office municipal des sports

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (6 abstentions) :

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
 - **DE DESIGNER :**
 - **M. Frédéric DELPY**
 - **M. Frédéric BARBIER**
 - **M. Jocelyn LANGER**
- pour représenter la commune de Semoy au sein de l'Office Municipal des Sports.**

Fait à Semoy, le 3 avril 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



Le secrétaire de séance,

Paul DOS SANTOS

Conseiller délégué

Transmission au contrôle de légalité le : **13 AVR. 2026**

Publication numérique le : **13 AVR. 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification